



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°**44**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 8
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DEMANDE DE LABELLISATION DE LA
STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 9 juillet 2020 portant habilitation du Maire de Colombes,

Considérant la volonté municipale de faire la demande de labellisation de la Structure d'Information Jeunesse,

Considérant des avantages de rejoindre le Réseau d'Information Jeunesse,

Considérant le dépôt du dossier de labellisation obligatoire,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le dépôt du dossier de demande de labellisation de la structure d'information jeunesse situé au 27 avenue de l'Europe.

Article 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'élu délégué pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2024

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20241219-16773-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.